

NOTE DE PRÉSENTATION

CRÉATION DU CME

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

La création du Conseil Municipal des enfants est motivée par la volonté de la municipalité de faire participer activement à la vie locale les citoyens de demain. Il s'agit pour les enfants d'un véritable apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté : prise de conscience de l'intérêt général et des règles de la vie publique, participation au processus de décision, responsabilisation, gestion des coûts...

Le CME permettra aux enfants scolarisés au sein de l'école Malraux de faire eux-mêmes des choix les concernant et d'être acteurs de la politique municipale sur diverses thématiques liées au quotidien des Villiérais.

Les grands axes du CME

- Le dialogue direct avec la municipalité ;
- La mise en œuvre d'une pédagogie active combinant le respect de l'intérêt général et le respect de l'individu ;
- Un développement des contacts intergénérationnels ;
- Une approche transversale des sujets traités ;
- La liberté d'expression de ses idées
- La réalisation concrète de projets de A à Z avec une sensibilisation à leur financement.

Les objectifs pédagogiques du CME

- Donner davantage de place aux enfants en leur ouvrant un espace d'expression et d'action ;
- Création d'un règlement de fonctionnement en co-construction entre jeunes élus ;
- Mieux intégrer leurs besoins dans la mise en place de la politique municipale ;
- Contribuer à former des citoyens actifs et responsables.

Modalité des élections

- Les candidats sont des écoliers de l'école A. Malraux ;
- Au moment de l'élection, ils peuvent être en CE2, CM1 ou CM2 ;
- Ils proposent un programme concernant 5 thématiques : vivre ensemble ; loisirs et culture ; sport ; solidarité ; développement durable ;
- La campagne d'affichage, au sein de l'école Malraux, se déroule sur 1 semaine avant les élections ;
- Les électeurs sont des écoliers des classes de CE2, CM1 et CM2 ;
- Les élections se déroulent sur une seule journée au sein de l'école Malraux ;
- 18 conseillers sont élus au scrutin uninominal à un tour ;
- 12 conseillers siègent au Conseil Municipal des Enfants ;
- En cas de démission, le conseiller suivant, inscrit dans l'ordre de la liste, siège au conseil ;
- Mandat de deux ans (par année scolaire complète) ;
- Election partielle possible en cas de renouvellement de sièges vacants à la suite de démissions ;
- Conseil d'installation en septembre ;

- Les jeunes élus seront affectés à l'une des cinq délégations :
 - 1- *vivre ensemble*
 - 2- *loisirs et culture*
 - 3- *sport*
 - 4- *solidarité*
 - 5- *développement durable*

Fonctionnement du CME

- Accompagnement par un animateur référent
- 1 commission mensuelle minimum « commissions de travail » entre les jeunes élus et l'animateur référent ;
 - Les 1^{eres} seront dédiées à la rédaction du règlement intérieur
 - Les suivantes à l'élaboration des projets
- 1 conseil trimestriel minimum présidé par Monsieur le Maire ou son adjoint(e)
- Les séances sont publiques

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-033

Objet :**Création du CME****Rapporteur :**

Mme Caroline ESTREMANHO

Commission :**Convocation :**

Le 19 juin 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	6
Votants	25

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 25 juin 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ;
C. BOUÉTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ;
S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; E. MOSCHEROSCH ;
M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ;
P. WITTERKERTH ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUÉTARD
J. DJENAIIDI a donné pouvoir à B. ESTREMANHO
C. MARTIN a donné pouvoir à A. BELLANGER
C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL
F. DHONDT a donné pouvoir à M. POINSE
C. CRUEIZE a donné pouvoir à J-P. RICAUD

Absents non représentés :

I. DOGBO ; A. MUSY-BRELIER ;

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'associer les enfants à la vie de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'un Conseil Municipal d'enfants les familiarisera et les préparera aux responsabilités de leur future vie de citoyens ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (S. AMIRALTY ; E. MOSCHEROSCH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P RICAUD),

AUTORISE la création d'un Conseil municipale des d'enfants selon les principales modalités annexées à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal (secteur enfance et jeunesse).

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 25 juin 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr